



CONSEIL MUNICIPAL DU

2 JUILLET 2024

Procès-Verbal

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 2 Juillet 2024 à 19h en la nouvelle salle des mariages de la mairie de Rinxent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LŒUILLET, Maire de la Commune.

Il est procédé à l'appel comme suit :

Conseil Municipal du 2 juillet 2024 à 19h Convocation du 28 Juin 2024 – Présidence M LŒUILLET Tableau de Présence					
LŒUILLET Nicolas	X	CARON Béatrice	X	CHEVALIER Ludivine	Exc.
SAUVAGE Sophie	X	DELANNOY Alain	X	BOURDON Bernard	Exc.
PENEL Emmanuel	X	DEHOUCK Claire	Abs.	POURE Kenjy	X
VIDOR Anne-Sophie	X	POULET Muriel	X	LELEU Lucie	X
WIMET Philippe	X	VIANDIER Ludovic	X	DREUILLET Agnès	Exc.
BARBAZON Nadège	X	MARTEL Stéphanie	X	CODRON Yohann	Exc.
LENGAGNE Bernard	X	TREHOU Guillaume	X		
				TOTAL Présents	15

Pouvoirs : Mme Dreuillet donne pouvoir à Mme Dehouck ; M Codron donne pouvoir à M Lœuillet ; M Bourdon donne pouvoir à M Wimet ; Mme Chevalier donne pouvoir à Mme Leleu

15 présents sur 20 membres et 03 pouvoirs : 18 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte, Mme Vidor est élue secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Dehouck 16 présents 20 votants

Procès-Verbal :

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est soumis à l'assemblée pour approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

- Question n° 1 :** Demande d'installation d'un distributeur automatique de Pizza
Question n° 2 : Inscription d'itinéraires VTT au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
Question n° 3 : Admission en non-valeur d'impayés irrécouvrables
Question n° 4 : Décision modification budgétaire N° 1 – Affectation au compte définitif
Question n° 5 : Dossier de demande de subvention pour le City
Question n° 6 : Nouveau contrat de location de la salle Polyvalente
Question n° 7 : Tarif réinscription activité escalade saison 2024-2025
Question n° 8 : Modification du tableau des effectifs – suppression de poste.
Question n° 9 : Instauration du nouveau régime indemnitaire : le R.I.F.S.E.E.P.

Décisions prises par délégation :

Décision 2024-04 du 17/05/2024 visant à modifier, suite aux remarques de la caisse des dépôts et consignation, la décision 2024-03 portant sur les garanties d'emprunt demandées par Flandre Opale Habitat, elle-même prise en exécution de la délibération 2024-32 du 20 novembre 2023.

Décision 2024-05 du 19/06/2024 relative à la récupération par la commune de la retenue de garantie de la société Caréma titulaire du lot n°6 du marché de l'extension de la mairie. En effet celle-ci ayant été mise en liquidation judiciaire avant la fin du chantier, celui-ci n'a pas été achevé, le DGD n'a pas été établi, la réception du lot n'a pas été prononcée et donc la retenue de garantie n'a pas pu être levée.

1. Demande d'installation d'un distributeur automatique de Pizza.

La commune a été sollicitée pour l'installation d'un distributeur automatique de pizza sur la place Randon à l'emplacement des bacs d'apport volontaires.

Les frais d'installations, de desserte électrique et par la suite de consommation sont supportés par le pétitionnaire. Aucune charge ne sera supportée par la commune.

L'encombrement au sol du distributeur est de 1,6*1,6 m soit 2,56 m² mais avec l'auvent et la distance à respecter autour de la machine, l'espace neutralisé est plutôt de l'ordre de 6 m².

Cette demande relève de l'utilisation privative du domaine publique communal et à ce titre doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T).

Si la permission de voirie afférente relève d'un arrêté du Maire après vérification de toutes les conditions requises, la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public à titre commercial nécessite la prise d'une délibération.

Par ailleurs, l'installation d'un tel dispositif pouvant créer des nuisances, il est nécessaire d'encadrer cette autorisation par une convention spécifique dont la trame est jointe à la présente.

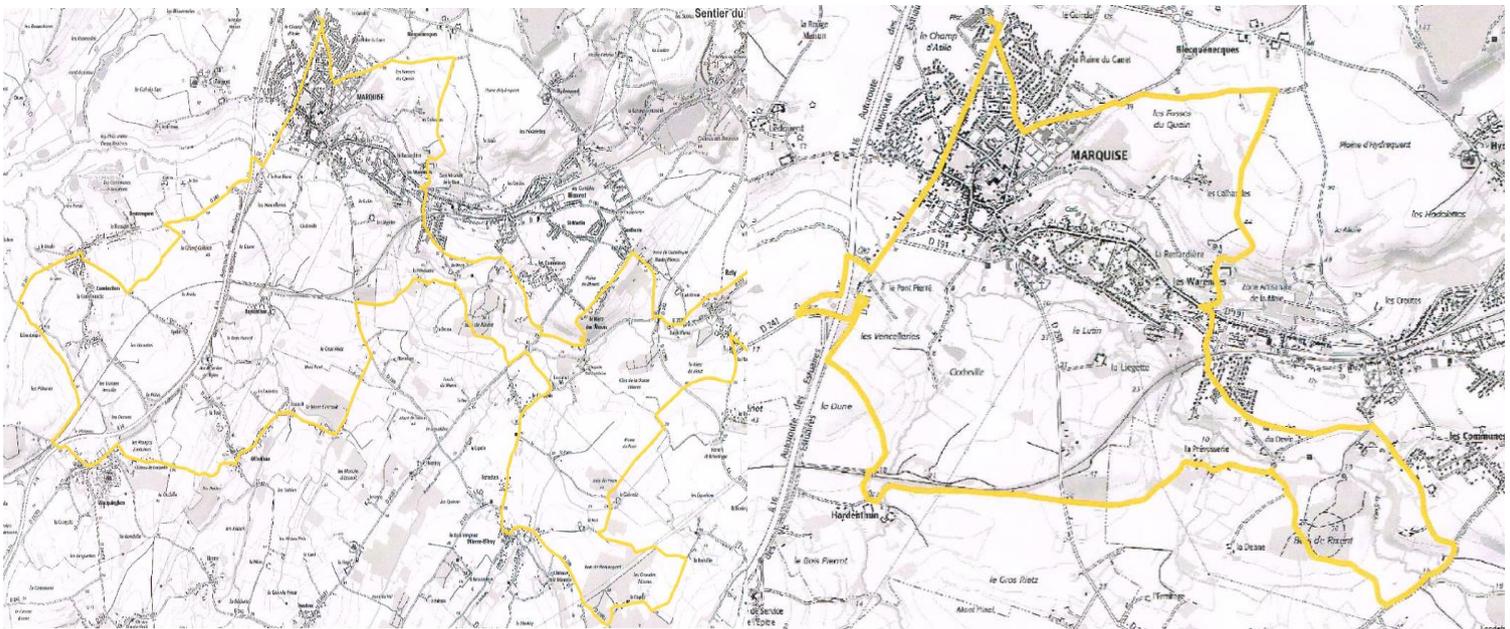
A titre d'information, un montant de l'ordre de 200 €/mois soit 2.400 €/an représente une dépense d'environ 6,6 €/j soit 1,10€/j/m² neutralisé

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance à 200 €/mois, valide la trame de convention d'occupation du domaine public et donne tout pouvoir à M le Maire pour conclure cette affaire.

2. Inscription d'itinéraires VTT au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L. 361-1 du code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Sollicité par la CCT2C, le département a examiné et adopté la proposition d'inscrire dans ce plan les deux parcours de vélo tout terrain (VTT) de la Prévoiserie et du Mont Pinel dont le circuit figure ci-dessous :



Chacun de ces deux circuits emprunte les mêmes chemins et routes sur le territoire de Rinxent comme on peut le voir ci-dessous.

N° de tronçon	Dénomination du Chemin
1	Rue de la Prévoiserie
2	CR dit de Wierre
3	CR dit de la Denne
4	Rue des Tienforts (VC 4)

Si l'assemblée donnait son accord pour inscrire au PDIPR ces tronçons appartenant à la commune (domaine public ou privé), ces itinéraires bénéficieraient d'une protection légale opposable transcrite dans les documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'inscription au PDIPR des itinéraires VTT mentionnés et de fait les tronçons se situant sur la commune de Rinxent ;
- Autorise la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires ;
- S'engage à entretenir ces tronçons et à permettre le passage des promeneurs et randonneurs ;
- S'engage à proposer un itinéraire de substitution, approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement.

3. Admission en non-valeur d'impayés irrécouvrables.

La trésorerie a pouvoir pour exercer tous les recours afin de percevoir les montants impayés dus à la commune. Cela commence par « la phase comminatoire amiable (PCA) a pour objet d'inciter le redevable à s'acquitter de sa dette, sous peine d'engagement d'une mesure d'exécution forcée par le comptable public sous la forme de saisie sur salaire, saisie bancaire ...

Dans certains cas, les démarches effectuées restent sans effet et les créances sont estimées irrécouvrables. Elle se doit alors de demander à la commune de passer les montants correspondants en non-valeur puisque ce sont des recettes comptabilisées dans le budget qui ne seront pas encaissées.

Pour cette année cela concerne 4 impayés :

- ❖ Location garage E Siry de 2006 (86 €) : phase comminatoire amiable (PCA) avec l'action d'huissier sans résultat, aucun employeur connu et aucun revenu depuis plus de 4 ans. Saisie bancaire négative.
- ❖ Intervention Opale Capture de 2010 (45€) : Débiteur sans employeur connu, saisie bancaire impossible car inférieure à nos seuils, créance devenue prescrite.
- ❖ Location briqueterie de Septembre 2014 (200€) : entreprise radiée sans compte bancaire et PCA inefficace.
- ❖ Intervention Opale Capture de 2019 (48€) : Débiteur sans employeur connu, saisie bancaire impossible car inférieure à nos seuils.

Ces créances étant irrécouvrables, il convient que la commune les retire de ses recettes en acceptant leur mise en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'inscription en non-valeur de ces créances.

4. Décision modification budgétaire N° 1 – Affectation au compte définitif.

Cette modification budgétaire est motivée par la nécessaire régularisation de trois opérations afin de les imputer aux comptes définitifs :

Date	Opération	Montant	Compte d'imputation actuel	Compte d'imputation définitif
19/02/2020	Etude diagnostique Phase 1 Eglise Rinxent	4 200,00 €	203	231
31/12/1998	Alimentation en gaz de la zone de la maie	20 593,73 €	238	2151
03/05/2019	Réaménagement des accès de l'école maternelle	18 668,23 €	238	2151

La décision modificative consistera donc de prévoir des crédits en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses	
041-2151	39 261,96 €
041-231	4 200,00 €
Recettes	
041-238	39 261,96 €
041-203	4 200,00 €

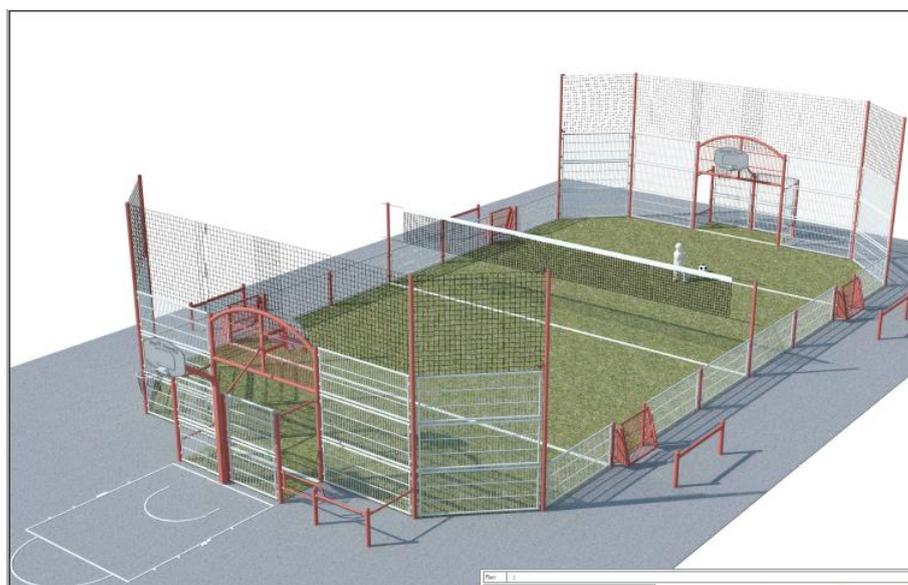
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les modifications budgétaires proposées.

5. Dossier de demande de subvention pour le City.

La commune souhaite réaliser un terrain multisport sur l'ancien terrain de football situé à côté de la salle de sport.

Ce projet schématisé ci-dessous se décompose en la création d'une plateforme de 15m de large sur 40m de profondeur destinée à accueillir :

- ❖ Un « stadium » de 12m de large sur 24m de long sans gazon synthétique
- ❖ Un terrain de basket à 3 contre 3 de 11m de large sur 15m de long adossé à l'un de ses frontons.



A ce jour, le projet est évalué à 93.000 € HT se décomposant comme suit :

PLATEFORME 40 ML X 15 ML = 600 M2 décaissement bordurage et fond de forme revêtu d'un enrobé noir sur 4 cm dont Fourniture et mise en œuvre des matériaux	48 335,00 €
STADIUM 24Mx12M métal galvanisé en thermolaqué visserie inox comprenant deux buts de hand et deux paniers de basket intérieur avec en possible option : Pare-ballons intégré sur 2 frontons HAUTEUR 4M; 1 Paire poteaux multisport; 1 Filet central; 4 Buts brésiliens.	37 500,00 €
BUT BASKET EXTERIEUR Derrière fronton Ø102 hauteur 3,05 m déport 0,6 m y compris Tracages de la raquette de basket en peinture routière blanche	2 100,00 €
ACCESSOIRES (corbeilles, rack vélo, 4 bancs assis debout)	2 700,00 €
CONTROLE SUR SITE PAR UN ORGANISME AGREE	600,00 €
DIVERS et imprévus	1 765,00 €
Total H.T.	93 000,00 €
TVA	18 600,00 €
Total TTC	111 600,00 €

L'objectif est d'aller solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
Subvention Région	50%	46 500,00 €
Subvention Département	30%	27 900,00 €
Commune	20%	18 600,00 €
Montant Total H.T.		93 000,00 €
TVA à la charge de la commune		18 600,00 €
Montant TTTC du projet		111 600,00 €

Dans cette hypothèse, l'impact financier pour la commune serait le suivant :

Coût instantané pour la commune	37 200,00 €
FCTVA récupérée en N+2	18 306,86 €
Coût résiduel après récupération de TVA	18 893,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le projet, son plan de financement et donne tout pouvoir à M le Maire pour mener cette opération à bien.

6. Nouveau contrat de location de la salle Polyvalente.

Il est proposé à l'assemblée un nouveau contrat de location de la salle polyvalente.

L'objectif est de réunir en un seul document tous les éléments constitutifs de la réservation (coordonnées complètes des locataires, objet de la location, nombre de convive, besoin en vaisselle ...) mais également d'écrire les règles qui régissent cette location. Règles qui, une fois votées en assemblée ne pourront être contournées sous peine d'octroi d'avantages injustifiés (analyse de la DGFIP).

Cela évitera les quiproquos entre la commune et les locataires et facilitera le travail de l'ensemble des intervenants : agents préparant la salle, ceux faisant les états des lieux, ceux percevant le prix de la location.

Ce document prévoit également de faire apparaître une location pour journée supplémentaire (location sur trois jours ex WE Pâques ; Pentecôte ...) dont le prix reste à fixer.

Les tarifs de location actuels sont les suivants :

	Personnes et associations RINXENTOISES	CE, Personnes et Association EXTERIEURES
Location salle	450€	750€
Location vaisselle		
Jusqu'à 150 personnes	70€	70€
Jusqu'à 300 personnes	140€	140€
Location lave-vaisselle		
Jusqu'à 150 personnes	45€	45€
Jusqu'à 300 personnes	90€	90€
Nettoyage des sols assuré par le personnel communal	150€	150€

L'assemblée débat et finit par proposer ce qui suit :

Journée supplémentaire de location adossée à un week-end : 100 € pour les rinxentois et 150 € pour les extérieurs sans revaloriser les coûts annexes (location vaisselle, lave-vaisselle...)

Tarif à la journée en semaine : 225 € pour les Rinxentois, 375 € pour les associations extérieures (sauf association d'utilité publique) et les entreprises. Application en plus des tarifs de location de vaisselle, lave-vaisselle et nettoyage sols si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le nouveau contrat de location de la salle polyvalente et fixe les nouveaux tarifs comme suit :

- Maintien des tarifs actuels pour le week-end,
- Fixe le tarif de la journée supplémentaire de location adossée à un week-end : 100 € pour les rinxentois et 150 € pour les extérieurs sans revaloriser les coûts annexes (location vaisselle, lave-vaisselle...)
- Fixe le tarif à la journée en semaine : 225 € pour les Rinxentois, 375 € pour les associations extérieures (sauf association d'utilité publique) et les entreprises. Application en plus des tarifs de location de vaisselle, lave-vaisselle et nettoyage sols si nécessaire.

7. Tarif réinscription activité escalade saison 2024-2025.

La saison d'escalade 2023/2024 a été extrêmement perturbée pour diverses raisons. Départ de l'encadrant en fin d'année 2023, recrutement d'une nouvelle encadrante, nombreuses séances annulées.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de voter un tarif plus bas pour les personnes inscrites en 2023-2024, se réinscrivant pour la saison 2024-2025. Ceci en dédommagement des séances annulées.

Globalement sur la saison, 80% des séances ont été assurées, la nouvelle encadrante a fait un petit cadeau aux pratiquants pour s'excuser de ses absences et une journée de clôture de l'année qui s'est déroulée ce samedi 29/06/24 a été mise en place.

Il est proposé de facturer exceptionnellement la saison 2024-2025 à 70€ au lieu des 80€ pour ceux qui se réinscrivent et ont pâti de cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette tarification exceptionnelle et fixe à 70€ le tarif des réinscriptions pour la saison 2024-2025.

8. Modification du tableau des effectifs – suppression de poste.

Après la création de poste pour l'avancement de grade de Christelle Hennequin voté en janvier 2024, il est proposé de supprimer les postes devenus inutiles. Cela concerne des postes inoccupés suite à des avancements de grade ou parce qu'aucun agent n'a le grade correspondant. Cette suppression ne concerne pas tous les postes inoccupés car un recrutement est en cours pour remplacer Sébastien.

Il est proposé de supprimer :

- 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe (postes en surnombre par rapport aux besoins : aucun agent de ce grade ou pouvant y prétendre cette année)
- 3 postes d'adjoint administratif (postes libérés suite à avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (poste en surnombre par rapport aux besoins)
- 1 poste d'adjoint technique 2nd classe (poste en surnombre par rapport aux besoins)

Ces suppressions de postes ont été soumises à l'avis du comité social territorial du centre de gestion du 14/05/2024. Elles ont systématiquement obtenu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et l'avis favorable du collège des représentants du personnel (2 contres sur les 12 votants)

Cette suppression de poste permet de passer de 48 emplois budgétaires existants au 01/01/2024 à 42 emplois après suppression des postes proposés en tenant compte du poste d'adjoint d'animation principal 2nd classe créé par délibération du 30/01/2024 pour l'avancement de grade de la responsable du service jeunesse.

A noter que des postes de la filière technique sont restés vacants dans le cadre du recrutement en cours.

Le tableau des effectifs suite à ces suppressions sera le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU APRES SUPPRESSION POSTES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES Permanents			EFFECTIFS POURVUS			Ecart créés /occupés
		Temps complet	Temps non complet	TOTAL emplois budgétaire	TOTAL emplois pouvus	Agents titulaires	Agents non titulaires	
FILIERE ADMINISTRATIVE		10	0	10	9	9	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	6	0	6	5	5	0	1
Adjoint Administratif	C	3	0	3	3	3	0	0
FILIERE TECHNIQUE		21	2	23	16	13	3	7
Ingénieur Territorial	A	1	0	1	1	1	0	0
Technicien Territorial	B	0	0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0	0	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	5	0	5	3	3	0	2
Adjoint Technique	C	12	2	14	12	9	3	2
FILIERE ANIMATION		4	4	8	4	3	1	4
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	1	0	0
Adjoint d'Animation	C	3	4	7	3	2	1	4
FILIERE POLICE		1	0	1	1	1	0	0
BRIGADIER Chef	C	1	0	1	1	1	0	0
Total		36	6	42	30	26	4	12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la suppression des postes proposés ainsi que le tableau des effectifs qui en découle

9. Instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), la commune a souhaité procéder à une refonte de son régime indemnitaire au profit de l'ensemble des agents éligibles au dispositif dans le souci de mieux prendre en compte :

- ❖ Les fonctions et responsabilités inhérentes aux postes occupés par les agents,
- ❖ Les spécificités liées à ces postes (polyvalence, pénibilité, sujétions particulières)
- ❖ La nécessaire transparence et équité de traitement entre et au sein des filières tout en limitant l'impact budgétaire de la réforme.

Le RIFSEEP se substitue ainsi à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP par disposition réglementaire notamment :

- ❖ La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- ❖ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- ❖ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,

- ❖ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, heures supplémentaires),
- ❖ Les avantages acquis avant la loi du 26 janvier 1984. Pour Rinxent cela concerne depuis 1977, la prime dite de « vacances » versée en juin et celle de « fin d'année » versée en novembre toutes deux intégrées dans le budget communal conformément à la délibération du conseil du conseil municipal du 26 mars 1997,
- ❖ Le régime indemnitaire de la Police municipale non encore concerné

En l'absence de texte réglementaire déterminant les règles de maintien des indemnités exclues du présent dispositif, il est proposé que ce soient celles prévues dans la présente délibération qui s'appliquent. Ainsi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés relatifs aux différents cadres d'emplois suivants :

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 14 mai 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités qui suivent.

1. Les bénéficiaires du RIFSEEP

Le régime indemnitaire proposé est attribué aux :

- Agents fonctionnaires stagiaires et titulaires en position statutaire d'activité.
- Agents en contrat à durée indéterminée
- Agents en contrat à durée déterminée

Les agents à temps partiel bénéficient de l'IFSE au prorata de leur temps de travail. Il en va de même pour les agents à temps non complet.

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- Les agents vacataires
- Les agents de droit privé

Les cadres d'emploi concernés à ce jour dans la collectivité sont :

- Les ingénieurs,
- Les techniciens,
- Les agents de maîtrise,

- Les adjoints techniques,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints d'animations,

2. L'indemnité de Fonction de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.)

L'IFSE est une indemnité liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans le poste occupé par l'agent ainsi qu'à l'expérience professionnelle de ce dernier.

2.1. Répartition des postes

Les postes de la collectivité sont répartis au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- ❖ Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ❖ La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- ❖ Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant individuel de l'IFSE sont fixés dans la limite de plafonds propre à la collectivité basé sur les plafonds maximum applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels à hauteur de 32% des montants maximum annuels prévus par les textes.

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emplois	Arrêté de référence	Groupes de fonctions	Nature du poste	Montant maximum annuel d'IFSE	Taux base Rinxent	Montant base Rinxent
Rédacteurs territoriaux	19/03/2015	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	32%	5 594 €
		Groupe 2	Poste expertise metier ou encadrement	16 015 €	32%	5 125 €
		Groupe 3	Poste en autonomie avec part importante d'exécution	14 650 €	32%	4 688 €
Adjoints administratifs territoriaux	20/05/2014	Groupe 1	Poste en autonomie ou encadrement	11 340 €	32%	3 629 €
		Groupe 2	Exécution	10 800 €	32%	3 456 €

FILIERE ANIMATION						
Cadre d'emplois	Arrêté de référence	Groupes de fonctions	Nature du poste	Montant maximum annuel d'IFSE	Taux base Rinxent	Montant base Rinxent
Animateurs territoriaux	19/03/2015	Groupe 1	Responsable de service	17 480,00 €	32%	5 594 €
		Groupe 2	Poste expertise metier ou encadrement	16 015,00 €	32%	5 125 €
		Groupe 3	Poste en autonomie avec part importante d'exécution	14 650,00 €	32%	4 688 €
Adjoints territoriaux d'animation	20/05/2014	Groupe 1	Poste en autonomie ou encadrement	11 340,00 €	32%	3 629 €
		Groupe 2	Exécution	10 800,00 €	32%	3 456 €

FILIERE TECHNIQUE						
Cadre d'emplois	Arrêté de référence	Groupes de fonctions	Nature du poste	Montant maximum annuel d'IFSE	Taux base Rinxent	Montant base Rinxent
Ingénieurs territoriaux	05/11/2021	Groupe 1	Directeur général des services	46 920 €	32%	15 014 €
		Groupe 2	Directeur de services	40 290 €	32%	12 893 €
		Groupe 3	Responsable de service	36 000 €	32%	11 520 €
		Groupe 4	Expert/chef de projet-mission	31 450 €	32%	10 064 €
Techniciens territoriaux	05/11/2021	Groupe 1	Responsable de service	19 660 €	32%	6 291 €
		Groupe 2	Poste expertise metier ou encadrement	18 580 €	32%	5 946 €
		Groupe 3	Poste en autonomie avec part importante d'execution	17 500 €	32%	5 600 €
Agents de maîtrise territoriaux	28/04/2015	Groupe 1	Poste en autonomie ou encadrement	11 340 €	32%	3 629 €
		Groupe 2	Exécution	10 800 €	32%	3 456 €
Adjointes techniques territoriaux	28/04/2015	Groupe 1	Poste en autonomie ou encadrement	11 340 €	32%	3 629 €
		Groupe 2	Exécution	10 800 €	32%	3 456 €

2.2. Critères d'attribution de l'IFSE de base

Chaque agent bénéficie d'un montant d'IFSE de base au titre du poste qu'il occupe, rattaché à un groupe de fonction, à l'intérieur de son cadre d'emploi. Ce montant de référence se compose d'une part directement liée à la complexité du poste qu'il occupe et d'une part liée à l'expérience professionnelle de l'agent. Celle-ci est évaluée par comparaison entre le niveau de compétence de l'agent et les exigences du poste telles qu'elles figurent dans la fiche de poste.

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent occupant le poste

2.3. Critère de majoration de l'IFSE de base

Par ailleurs chaque agent peut bénéficier d'une ou plusieurs majorations sur la base des critères suivants :

- Le nombre de régie dont il a la charge (10 €/mois et par régie)
- Le nombre de thématique très différentes que l'agent, non chef de service, doit gérer : majoration de 5% du montant de l'IFSE de base de l'agent par thématique au-delà de la première
- Selon le nombre d'agent qu'il encadre :

Nombre d'agents encadrés (directement ou indirectement) □	De 1 à 4 □	De 5 à 10 □	De 11 à 20 □	De 20 à 30 □	au-delà de 30 □
Majoration appliquée sur la base du montant de référence □	0% □	10% □	15% □	20% □	30% □

Les % sont divisés par deux si l'encadrement n'est pas permanent □ □ □

- Selon la pénibilité du travail : majoration de 3% du montant de l'IFSE de base de l'agent s'il ne fait du ménage qu'une partie de son temps de travail, 6 % du montant de l'IFSE de base de l'agent s'il fait du ménage sur la totalité de son temps de travail ou s'il travaille dans le service technique
- Si l'agent occupe un poste classé dans un groupe de fonction relevant d'un cadre d'emploi supérieur à celui qu'il détient. Dans ce cas, son montant d'IFSE de base est majoré afin d'obtenir le montant de référence du groupe de fonction du poste occupé divisé par deux du fait que l'agent n'est pas titulaire du grade correspondant.

L'IFSE de base cumulée avec les possibles majorations constitue l'IFSE individuelle de l'agent

2.4. Maintien des primes à titre individuel

Conformément à l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, « les agents en fonction à la date de mise en œuvre du RIFSEEP qui bénéficiaient d'un régime indemnitaire supérieur à celui défini par les dispositions de la présente délibération, conservent à titre individuel leur régime indemnitaire sous la forme d'indemnité compensatoire ».

2.5. Evolution du montant

L'IFSE individuelle est systématiquement réexaminée mais sans obligation d'augmentation dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- À minima tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.6. Modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du 01 Août 2024.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant pourra évoluer sans révision de l'arrêté individuel dans certaines situations de congés ou de positions statutaires particulières.

En l'absence de textes réglementaires concernant les conditions du maintien du régime indemnitaire pour la Fonction Publique Territoriale, il est proposé l'IFSE soit versée comme suit :

- ❖ Congés annuels : totalité de l'IFSE ;
- ❖ Congés de maladie ordinaire : totalité de l'IFSE pendant les 3 premiers mois et réduit de moitié pour les 9 mois suivants ;
- ❖ Congés pour accident de service ou maladie professionnelle : totalité de l'IFSE ;
- ❖ Congés de maternité, de paternité et d'adoption : totalité de l'IFSE ;
- ❖ Temps partiel ou non complet : proratisation de l'IFSE en fonction du

temps de travail

- ❖ Temps partiel thérapeutique : versement de l'IFSE au prorata du temps de travail effectif

Les périodes durant lesquelles l'agent sera placé dans l'une des positions administratives suivante ne donnera pas droit au versement de l'IFSE.

- ❖ Congé de longue maladie
- ❖ Congé de grave maladie
- ❖ Congé de longue durée.
- ❖ Exclusion temporaire de fonctions
- ❖ Suspension
- ❖ Grève de l'agent
- ❖ Disponibilité d'office pour maladie ou disponibilité en attente d'examen du dossier par le comité médical, la commission de réforme ou la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

2.7. Clause de revalorisation

Les montants plafonds mentionnés ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3. *Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)*

Si l'institution du Complément Indemnitaire Annuel est obligatoire, son versement reste facultatif.

A la différence de l'IFSE qui est principalement basée sur le poste occupé par l'agent, l'attribution individuelle de cette indemnité dépend de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les montants maximaux sachant que réglementairement, le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de catégorie C.

Pour Rinxent, il est proposé de fixer pour chacun des groupes, les montants maximaux de CIA à 10% des montants maximum adoptés pour l'IFSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De valider les modalités de versement
- De valider les règles de maintien tant pour le Rifseep que pour les primes qui perdurent en dehors de ce nouveau dispositif ;
- De fixer les montants maximums de CIA comme indiqué ci-dessus ;

Le Conseil Municipal précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2024

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h03.

Le 5 juillet 2024



Nicolas Lœuillet
Maire